

Sécurité des conducteurs et des véhicules

Standard



Table des matières

1	Introduction	3
2	Exigences	3
3	Gestion de la conduite	4
3.1	Motos.....	4
3.2	Gestion des conducteurs à haut risque	4
3.3	Enquêtes sur la couverture radio avec un véhicule.....	4
3.4	Gestion des facteurs pouvant affecter les performances de la conduite	5
3.5	Équipement à l'intérieur du véhicule.....	5
3.6	Activité à l'intérieur du véhicule.....	5
3.7	Formation	5
3.7.1	Formation initiale	5
3.7.2	Formation de sensibilisation du conducteur	5
3.7.3	Formation de perfectionnement.....	6
4	Surveillance et révision.....	6
5	Informations sur les modifications.....	6

© Ericsson AB 2024

Tous droits réservés. Les informations contenues dans le présent document sont la propriété d'Ericsson et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis. Ericsson se dégage de toute responsabilité liée à des inexactitudes factuelles ou à des erreurs typographiques.



1 Introduction

Cette norme décrit les exigences minimales relatives à la conduite de véhicules lors des activités d'Ericsson afin de garantir la gestion correcte des aspects de santé et de sécurité.

2 Exigences

Les exigences suivantes s'appliquent :

- N'utilisez jamais de téléphones portables pendant la conduite (sauf pour appeler les services d'urgence). Cela inclut notamment, sans s'y limiter, les SMS, les appels vidéo et vocaux. Le mode Bluetooth ou tout type de connectivité similaire peut être utilisé pour la voix. Si un appel s'avère urgent, veuillez vous garer à un endroit sûr pour prendre l'appel.
- Assurez-vous que tous les véhicules, y compris les éléments critiques comme les freins, le mécanisme de direction, le klaxon, les essuie-glaces, les rétroviseurs et l'éclairage, sont entretenus selon les spécifications du fabricant, et possèdent un certificat d'inspection national en règle.
- Assurez-vous que la plaque d'immatriculation, le permis de conduire, le certificat d'immatriculation des véhicules et le certificat d'inspection du véhicule sont conformes.
- Lorsque vous chargez le véhicule, veillez à ne jamais excéder le poids maximum spécifié par le fabricant ;
- Les véhicules devront être équipés d'appuie-têtes au niveau des sièges conducteur et passager utilisés ;
- Ne dépassez jamais les limites de vitesse et ne vous déplacez jamais à des vitesses dangereuses pour le type de route, de véhicule ou les conditions ;
- Ne conduisez jamais en cas de fatigue ou si votre état de santé pourrait affecter votre conduite.
- Ne conduisez jamais sous l'influence de l'alcool ou de drogues, y compris de médicaments faisant l'objet de restrictions ;
- Lorsque vous conduisez pendant plus de deux heures, respectez les périodes de pause obligatoires ;
- Lors de la planification d'une activité qui peut impliquer plus de trois heures de conduite; effectuez une évaluation des risques pour s'assurer que tous les risques liés à la conduite sont minimisés.
- Ne dépassez jamais les délais légaux nationaux des conducteurs professionnels ;



- Le remorquage doit toujours être effectué avec une dépanneuse d'un service professionnel (et non à l'aide de barres et de chaînes).
- Planifiez le voyage en toute sécurité en tenant compte de la distance parcourue, de l'état du chargement et des prévisions météorologiques.
- Assurez-vous que le conducteur a suivi une formation.
- Le conducteur devra toujours posséder un permis de conduire et une assurance en règle pour le véhicule utilisé.

3 Gestion de la conduite

3.1 Motos

- Les motos ne sont pas autorisées comme alternative de transport ou de livraison d'équipement.

3.2 Gestion des conducteurs à haut risque

Les conducteurs fortement exposés à des risques d'accident avec le véhicule, tels que dans les activités énumérées, devront être identifiés le cas échéant et devront suivre une formation locale supplémentaire :

- Conduite d'un long trajet.
- Conduite d'un véhicule pour le transport des marchandises dangereuses sur la voie publique.
- Conduite d'un véhicule hors route.

Si une personne a eu un nombre élevé d'accidents mineurs, une formation locale supplémentaire devra être assurée ou d'autres actions appropriées devront être prises pour empêcher de nouveaux accidents.

3.3 Véhicule avec des relevés de couverture radio

Lorsque des écrans visuels sont utilisés pour les relevés de couverture radio, ils devront être installés à l'avant des véhicules et placés de façon à ne pas distraire le conducteur. Les écrans devront être équipés d'un "capot" ou d'un filtre de confidentialité similaire à ceux utilisés sur les ordinateurs portables à des fins de sécurité. Le conducteur n'est pas autorisé à utiliser ou à régler l'équipement de mesure lorsque le véhicule est en mouvement.

Les véhicules utilisés pour les relevés de couverture radio doivent contenir un extincteur et une trousse de premiers secours adaptée.



3.4 Gestion des facteurs pouvant affecter les performances de conduite

De nombreux facteurs peuvent affecter la concentration et donc augmenter le risque d'accident. Les règles suivantes devront être respectées a minima.

3.5 Équipement à l'intérieur du véhicule

Les conducteurs ne devront jamais utiliser l'équipement de bureau, les carnets, l'équipement multimédia, etc. lorsque le véhicule est en mouvement.

En présence d'un risque de distraction du conducteur dû aux systèmes présents à l'intérieur du véhicule, tels que la radio, les systèmes de navigation (guidage routier) et les systèmes d'informations sur le trafic, le conducteur n'est pas autorisé à utiliser ni à régler ces systèmes s'ils peuvent détourner son attention pendant que le véhicule est en mouvement.

3.6 Activité à l'intérieur du véhicule

En l'absence de législation nationale, toute activité, exigeant que le conducteur quitte la route des yeux ou conduise d'une main pendant une période de temps significative ou entraîne une distraction, est interdite.

Le conducteur devra garder constamment la pleine maîtrise du véhicule.

3.7 Formation

Une évaluation préalable est obligatoire pour les nouveaux intervenants et les nouveaux conducteurs. Une formation de sensibilisation devra être assurée au conducteur avec la formation en conduite sécuritaire, la formation de conduite avancée et de défense devra être dispensée sous forme de formations spécifiques, ainsi que la conduite de nuit pour les conducteurs de nuit et la conduite hors route pour les équipes du site.

3.7.1 Formation initiale

La formation initiale devra informer les conducteurs sur les dangers liés à l'utilisation de téléphones portables pendant la conduite. Pour tout véhicule utilisé sur le lieu de travail, la formation servira à s'assurer que le conducteur est familiarisé avec le véhicule et ses commandes avant toute utilisation.

Cette formation devra être assurée lorsque la personne se verra mettre à sa disposition un véhicule pour lequel elle n'aura aucune expérience.

3.7.2 Formation de sensibilisation du conducteur

Une formation de sensibilisation formelle devra être assurée à tous les individus pour lesquels la conduite représente une part importante de leur rôle.

Ericsson propose une formation de sensibilisation à la conduite sécuritaire.



3.7.3 Formation de perfectionnement

Un stage de perfectionnement devra être proposé aux conducteurs qui, en raison de leur taux d'accident ou d'une évaluation des risques locaux, sont plus fortement exposés aux risques de blessure que d'autres personnes effectuant la même tâche. Ce stage de perfectionnement vise à identifier et traiter les principales faiblesses contribuant à des accidents.

4 Surveillance et révision

Le respect de cette norme devra faire l'objet d'une surveillance et d'une révision. Un registre contenant les éléments suivants devra être conservé :

- Condition préalable/ce qui doit être vérifié avant de conduire un véhicule d'Ericsson ou pour le compte d'Ericsson. Veuillez vérifier : la validité du permis de conduire et les antécédents (contraventions antérieures, accidents, etc.) ;
- Les statistiques sur les incidents ;
- Les dossiers de déclaration de sinistre ;
- La validation du permis et les changements de statut et
- La formation.

5 Informations sur les modifications

- 1 Stipulé l'interdiction d'utiliser des motocyclettes comme moyen de transport ou de livraison d'équipement.